

PROCÈS-VERBAL de la 611^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 26 juin 2024**, à 16 h :

Sont présents(es) :

M. Jean-Pierre Charron	M. Sébastien Marcil
Mme Josyane Forest	M. Pierre Mercier
M. Michel Jasmin	Mme Ghislaine Pomerleau
M. Mathieu Maisonneuve	M. Michel Ricard
M. Germain Majeau	Mme Véronique Venne

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Est également présent Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général et greffier-trésorier et Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information.

1. OUVERTURE

1.1. Ouverture de la 611^e séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2024-06-13273

1.2. Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Germain Majeau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour déposé avec quatre modifications, soit:

- le retrait des points suivants:
 - 13.2.1 Municipalité régionale de comté des Maskoutains - Règlement MRC-940 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité de Drummond MRC-773-1;
 - 13.2.2 Municipalité de Terrasse- Vaudreuil - Demande au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements c - Modifier la fréquence de la collecte des bacs roulants par éco entreprises Québec pour une collecte hebdomadaire;
 - 13.2.3 Municipalité régionale de comté Brome Missisquoi - Demande au gouvernement du Québec de clarifier certains effets du projet de loi 57;
 - 13.2.4 Municipalité régionale de Nicolet-Yamaska - Communication des impacts de la loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (loi 25).

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13274

1.3. Procès-verbal de la 610^e séance ordinaire du 21 mai 2024

Il est proposé par Mme Josyane Forest et résolu que le procès-verbal de la 610^e séance ordinaire du 21 mai 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2.1. Listes des déboursés

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les listes des déboursés qu'il a effectué pour un montant de 2 264 999,43\$, pour la période du 1er au 31 mai 2024.

2.2. Dépôt du rapport financier 2023

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier 2023 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers.

2024-06-13275

2.3. Compte de dépenses des membres du conseil

ATTENDU le *Règlement numéro 526 fixant les frais de représentation des membres du conseil et des employés*;

CONSIDÉRANT que certains élus(es) demandent le remboursement du kilométrage fait afin d'assister à divers événements;

Il est proposé par M. Michel Ricard et résolu:

D'AUTORISER remboursement des frais, ci-après détaillés, aux élus(es) suivants :

- Mme Josyane Forest pour un montant total de 936,13\$;
- Mme Véronique Venne pour un montant total de 315,60\$.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13276

2.4. Demande d'officialisation d'un nom - Parc régional de Kilkenny - Commission de toponymie

ATTENDU la désignation du nom du Parc régional de Kilkenny situé dans la Municipalité de Saint-Calixte, par la résolution numéro 2023-03-13192;

CONSIDÉRANT la colonisation du territoire de la Municipalité de Saint-Calixte, anciennement Canton de Kilkenny, par des Irlandais ainsi que son historique marquant de toponymie;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande d'officialisation du nom du Parc régional de Kilkenny à la Commission de toponymie.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13277

2.5. Réalisation des travaux au 1540, rue Albert

CONSIDÉRANT que certains travaux doivent être réalisés au 1540, rue Albert, dont notamment le remplacement du système d'alarme incendie, la mise à jour et l'achat des équipements pour la mise à jour du système de contrôle de la ventilation et de l'humidité au sous-sol ainsi que le remplacement de luminaires défectueux;

CONSIDÉRANT que la dépense totale est de 48 852,63 \$, toutes taxes comprises;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

DE FINANCER la dépense nette de 48 852,63 \$ par un emprunt au fonds de roulement, lequel sera remboursé sur une période de 5 ans, à partir de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13278

2.6. Entente pour les mesures d'urgence - Plan de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Roch-Ouest et la Municipalité régionale de comté désirent se prévaloir des articles 468 et suivants et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que l'objet de l'entente est d'appuyer la Municipalité de Saint-Roch-Ouest dans sa compétence en matière de sécurité civile par la mise à la disposition des ressources de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente est soumise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu :

D'ACCEPTER l'entente pour les mesures d'urgence de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.7. Ressources humaines

2.7.1. Liste des embauches

En vertu de l'article 2.1 du *Règlement 209 relatif au directeur général de la MRC de Montcalm* et conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance du conseil.

NOM	PRÉNOM	SERVICE	POSTE	DATE D'EMBAUCHE/ DATE DE PROMOTION	CLASSE	ÉCHELON
Charron	Joanny	Cour municipale	Greffière suppléante et juge de paix	2024-07-02/	3	2
Leduc	François-Hubert	Service de sécurité incendie	Lieutenant	--/2024-06-18	Classe lieutenant	

2024-06-13279

2.7.2. Ouverture d'un deuxième poste d'archiviste

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté ainsi que 7 municipalités locales requièrent les services de l'archiviste;

CONSIDÉRANT la charge de travail que soulève le poste ainsi que la formation découlant d'une nouvelle embauche;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'OUVRIR un deuxième poste d'archiviste.

Adoptée à l'unanimité.

2.8. Fonds régions et ruralité

2.8.1. Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional

2024-06-13280

2.8.1.1. Projets régionaux - Dossier AF-FRR/2024-011 - Ajout de 4 bornes de recharge pour les véhicules électriques

CONSIDÉRANT la demande financière de 10 400 \$ de la Municipalité régionale de comté, dans le cadre du projet « Ajout de 4 bornes de recharge pour les véhicules électriques »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité ;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 10 400 \$ à la Municipalité régionale de comté pour le projet « Ajout de 4 bornes de recharge pour les véhicules électriques ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.8.1.2. Projets événements culturels locaux

2024-06-13281

2.8.1.2.1. Dossier AF-FRR/2024-012 - Fête champêtre 2024 - Municipalité de Saint-Roch-Ouest

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Roch-Ouest a déposé une demande d'aide financière de 6 000 \$ dans le cadre du projet « Fête champêtre 2024 »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets locaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet événement culturel local;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 6 000 \$ à la Municipalité de Saint-Roch-Ouest pour le projet « Fête champêtre 2024 ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet événement culturel local (Municipalité de Saint-Roch-Ouest), lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13282

2.8.1.2.2. Dossier AF-FRR/2024-013 - Fête au Village 2024 - Municipalité de Sainte-Marie-Salomé

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a déposé une demande d'aide financière de 3 000 \$ dans le cadre du projet « Fête au Village 2024 »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets locaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet événement culturel local;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 3 000 \$ à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé pour le projet « Fête au Village 2024 ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet événement culturel local (Municipalité de Sainte-Marie-Salomé), lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.8.2. Volet 3 - Laboratoire innovant en réussite éducative

2024-06-13283

2.8.2.1. Demande de prolongation

CONSIDÉRANT que le Fonds régions et ruralité a été mis en place par le gouvernement du Québec pour insuffler un élan au développement local et régional, à l'innovation, à la coopération intermunicipale, ainsi qu'à l'occupation et à la vitalité des territoires;

ATTENDU la demande d'appui à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François - Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature Innovation » - Demande de prolongation adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté lors de sa séance du 25 janvier 2023, par la résolution 2023-01-12728;

ATTENDU les ajustements apportés au volet 3 - Projets « Signature innovation » par la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, dont notamment la prolongation de délai;

CONSIDÉRANT que les membres du comité directeur du Lab innovant Montcalm ont unanimement, lors de la rencontre du 8 mai 2024, souhaité recommander au conseil de la Municipalité régionale de comté de prolonger l'entente du Fonds régions et ruralité, volet 3;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

MANDATER le comité directeur du Lab innovant Montcalm pour la mise en œuvre de l'Entente, conformément aux normes et aux programmes applicables.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13284

2.8.2.2. Réussite Éducative Montcalm - Camp de jour vers la maternelle - École des Boutons d'Or (Centre de services scolaire des Samares)

ATTENDU le projet « Signature innovation : Laboratoire innovant en réussite éducative - volet 3 » du Fonds régions et ruralité, par la résolution 2022-10-12618;

CONSIDÉRANT la demande de l'école primaire Les Boutons d'Or située dans la Municipalité de Sainte-Julienne pour le projet « Camp de jour vers la maternelle » totalisant 13 461 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité directeur pour le projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 13 461 \$ à Réussite Éducative Montcalm pour le projet pour le projet « Camp de jour vers la maternelle » de l'École primaire Les Boutons d'or (Centre de services scolaire des Samares).

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 3 « Laboratoire innovant en réussite éducative ».

Adoptée à l'unanimité.

3. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

2024-06-13285

3.1. Inspection de bâtiment des programmes de la Société d'habitation du Québec - Municipalité régionale de comté de Matawinie

ATTENDU l'échéance de l'entente de services professionnels en inspection de bâtiment dans le cadre des Programmes de la Société d'habitation du Québec avec la Municipalité régionale de comté de Matawinie le 29 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

D'ACCEPTER l'entente de services professionnels en inspection de bâtiment dans le cadre des Programmes de la Société d'habitation du Québec avec la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer toute documentation donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13286

3.2. Création de l'Office d'habitation Lanaudière Nord - Plan d'affaires

ATTENDU l'avis d'intention de regroupement d'offices d'habitation déposé à la Société d'habitation du Québec et approuvé par celle-ci;

ATTENDU que le plan d'affaires pour la création de l'Office d'habitation Lanaudière Nord a été préparé par le comité de transition et de concertation des Municipalités régionales de comté de Montcalm et de Matawinie;

CONSIDÉRANT qu'une copie du plan d'affaires est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

D'ACCEPTER le plan d'affaire de la Société d'habitation du Québec, tel que soumis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. Avis de conformité - Règlements municipaux

2024-06-13287

4.1.1. Municipalité de Saint-Calixte - Règlement 752-2024

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Calixte du *Règlement numéro 752-2024 ayant pour objet de modifier différentes dispositions réglementaires se trouvant dans différents chapitres et zones du Règlement de zonage 722-2023* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 752-2024 ayant pour objet de modifier différentes dispositions réglementaires se trouvant dans différents chapitres et zones du Règlement de zonage 722-2023* de la Municipalité de Saint-Calixte.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13288

4.1.2. Municipalité de Sainte-Julienne - Résolution 24-05R-209 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Julienne de la résolution 24-05R-209 afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur les lots 6 362 899 et 6 362 900 ayant frontage sur la route 337, dans la zone R3-79;

ATTENDU les articles 145.38 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu une prolongation de délai en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) pour effectuer sa concordance;

CONSIDÉRANT que cette résolution a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ladite résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement la résolution numéro 24-05R-209 de la Municipalité de Sainte-Julienne.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

Adoptée à l'unanimité.

4.1.3. Municipalité de Sainte-Marie-Salomé

2024-06-13289

4.1.3.1. Plan d'urbanisme numéro 315-2024

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé du plan d'urbanisme numéro 315-2024 établissant les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique de la municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 109.6 et 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce plan d'urbanisme a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le plan d'urbanisme numéro 315-2024 établissant les lignes directrices de l'organisation

spatiale et physique de la municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13290

4.1.3.2. Règlement numéro 316-2024

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé du Règlement de zonage numéro 316-2024 nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit avoir une approbation préalable afin de permettre l'émission du certificat de conformité;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le Règlement de zonage numéro 316-2024 Municipalité de Sainte-Marie-Salomé.

DE RETARDER la délivrance du certificat de conformité jusqu'à la réception d'un avis de la municipalité attestant de l'approbation du règlement par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13291

4.1.3.3. Règlement numéro 317-2024

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé du *Règlement de lotissement numéro 317-2024*, nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce Règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement de lotissement numéro 317-2024* de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13292 4.1.3.4. Règlement numéro 318-2024

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé du *Règlement de construction numéro 318-2024*, nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce Règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement de construction numéro 318-2024* de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13293 4.1.3.5. Règlement numéro 319-2024

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé du *Règlement numéro 319-2024 portant sur les permis et les certificats*, nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce Règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 319-2024 portant sur les permis et les certificats* de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13294 4.2. Municipalité de Saint-Esprit - Démolition de bâtiments patrimoniaux - 45, rue Montcalm

ATTENDU la résolution numéro 2024-06-180 adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Esprit lors de la séance du 3 juin 2024 autorisant la démolition de l'immeuble patrimonial situé au 45, rue Montcalm à Saint-Esprit;

ATTENDU la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

ATTENDU l'inventaire du patrimoine immobilier de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Fanny Cardin-Pilon;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE NE PAS SE PRÉVALOIR de son pouvoir de désaveu prévu au 3e alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), concernant la démolition de l'immeuble patrimonial situé au 45, rue Montcalm, dans la municipalité de Saint-Esprit.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13295

4.3. Aide financière - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire le 6 juin 2022;

ATTENDU qu'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, sa conformité à celles-ci;

ATTENDU qu'en vertu de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement pour y intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

DÉPOSER une demande d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, tel que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer toute documentation donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13296

4.4. Aide financière - Révision du Plan de développement de la zone agricole - Volet 1 du Programme territoire : Priorités bioalimentaires - Addenda

ATTENDU la demande d'aide financière pour la révision du Plan de développement de la zone agricole de la Municipalité régionale de comté, dans le cadre du Programme "Territoire : Priorités bioalimentaires" du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, par la résolution 2023-02-12740;

CONSIDÉRANT que la convention d'aide financière doit être modifiée afin que la date limite pour déposer un rapport d'étape soit prolongée au 14 août 2024, que la date limite pour soumettre une version préliminaire du Plan de développement de la zone agricole soit prolongée au 15 janvier 2025 et que les dates limites pour déposer la version finale de ce

Plan ainsi que pour transmettre les livrables requis pour la réclamation du projet soient prolongées au 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la convention d'aide financière est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu :

D'ACCEPTER l'avenant No 1 à la convention d'aide financière pour la révision du Plan de développement de la zone agricole de la Municipalité régionale de comté, tel que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

2024-06-13297

5.1. Autorisation de signature - Contrat droit d'auteur - Ki artiste peintre

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté souhaite mandater Ki artiste peintre pour la recherche d'image de références et pour la création et la réalisation de 21 toiles originales;

CONSIDÉRANT qu'une copie du contrat de droits d'auteur est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'AUTORISER le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13298

5.2. Loisir et Sport Lanaudière - Entente de contribution 106-1 relative au Parc - Addenda

ATTENDU la résolution numéro 2021-11-12219 autorisant le directeur général et greffier-trésorier à soumettre, par le biais de l'organisme Loisir et Sport Lanaudière, des demandes d'aides financières afin de couvrir la réalisation des infrastructures devant être mises en place dans le Parc régional;

ATTENDU l'acceptation de l'entente de contribution dans le cadre de la Stratégie régionale de financement plein air, Phase 1, de Loisir et Sport Lanaudière, par la résolution 2023-03-12778;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent d'une somme supplémentaire pour la réalisation d'un projet dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda de l'entente est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'ACCEPTER l'addenda à l'entente de contribution, tel que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

2024-06-13299

6.1. Fourniture de service de cadets par la Sûreté du Québec - Ministère de la Sécurité publique - Modification - Cadets 2024

ATTENDU l'entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2024, pour un minimum garanti de 400 heures par cadet, signé le 1^{er} mars 2024, par la résolution 2024-02-13146;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente ont convenu de modifier l'article 4.5 « Heures bonifiées », afin d'y ajouter 80 heures pour la Municipalité de Sainte-Julienne et 80 heures pour la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente incluant cette modification est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

D'ACCEPTER l'entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2024, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-06-13300

7.1. Réseau accès entreprise Québec - Convention d'aide financière - Avenant 3

CONSIDÉRANT l'acceptation de la convention d'aide financière Réseau Accès entreprise Québec, par la résolution numéro 2021-02-11866, ainsi que de l'avenant 1 et 2 à ladite convention, par les résolutions 2021-09-12151 et 2023-09-13000;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'avenant 3 à la convention d'aide financière Réseau Accès entreprise Québec est remise aux membres du conseil, lequel comporte certaines modifications à ladite convention;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ACCEPTER l'avenant 3 à la convention d'aide financière Réseau Accès entreprise Québec, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

7.2. Fonds locaux d'investissement

2024-06-13301

7.2.1. Dossier numéro AF-FLI/2024-007

CONSIDÉRANT le dépôt du dossier AF-FLI/2024-007 au comité d'investissement commun pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT que le dossier répond aux exigences associées au Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun d'accorder un prêt de 15 000 \$ au dossier AF-FLI/2024-007;

CONSIDÉRANT le projet d'entente remis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ACCORDER un prêt de 15 000 \$ au dossier AF-FLI/2024-007, selon les conditions spécifiées à l'entente.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13302

7.2.2. Dossier numéro AF-FLI/2024-008

CONSIDÉRANT le dépôt du dossier AF-FLI/2024-008 au comité d'investissement commun pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT que le dossier répond aux exigences associées au Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun d'accorder un prêt de 250 000 \$ au dossier AF-FLI/2024-008;

CONSIDÉRANT le projet d'entente remis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ACCORDER un prêt de 250 000 \$ au dossier AF-FLI/2024-008, selon les conditions spécifiées à l'entente.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

7.3. Fonds Nouvel entrepreneur

2024-06-13303

7.3.1. Dossier numéro AF-NE/2024-003

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 5 000 \$ par le promoteur du dossier numéro AF-NE/2024-003, dans le cadre du Fonds Nouvel entrepreneur;

CONSIDÉRANT l'analyse financière du dossier AF-NE/2024-003 effectuée par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la politique de soutien à l'entrepreneuriat en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 5 000 \$ au promoteur du dossier AF-NE/2024-003, selon les modalités prévues au protocole d'entente.

DE FINANCER la contribution de la Municipalité régionale de comté à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13304

7.3.2. Dossier numéro AF-NE/2024-004

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 5 000 \$ par le promoteur du dossier numéro AF-NE/2024-004, dans le cadre du Fonds Nouvel entrepreneur;

CONSIDÉRANT l'analyse financière du dossier AF-NE/2024-004 effectuée par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la politique de soutien à l'entrepreneuriat en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 5 000 \$ au promoteur du dossier AF-NE/2024-004, selon les modalités prévues au protocole d'entente.

DE FINANCER la contribution de la Municipalité régionale de comté à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

8.1. Éco Entreprise Québec - Modernisation du système de collecte sélective

2024-06-13305

8.1.1. Entente de partenariat

ATTENDU que Éco Entreprises Québec est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46.01), à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre Éco Entreprises Québec et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente de partenariat est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'ACCEPTER l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec, tel que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13306

8.1.2. Entente financière

ATTENDU l'entente de partenariat entre Éco Entreprises Québec et la Municipalité régionale de comté, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01), par la résolution 2024-06-13305;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté est partie à un contrat avec l'entreprise EBI pour la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente financière est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'ACCEPTER l'entente financière avec Éco Entreprises Québec, tel que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13307

8.2. Travaux d'entretien de la branche du Trait-Carré du cours d'eau Sainte-Henriette - Contrat AP/2024-007 - Béton Laurier inc.

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'entretien de la branche du Trait-Carré du cours d'eau Sainte-Henriette;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme pour les travaux d'entretien de la branche du Trait-Carré du cours d'eau Sainte-Henriette est l'entreprise Béton Laurier inc., pour un montant de 60 098,58 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2024-007 pour les travaux d'entretien du cours d'eau Thuot à l'entreprise Béton Laurier inc., pour un montant de 60 098,58 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13308

8.3. Travaux d'entretien du cours d'eau Thuot - Contrat AP/2024-008 - Béton Laurier inc.

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'entretien du cours d'eau Thuot;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme pour les travaux d'entretien du cours d'eau Thuot est l'entreprise Béton Laurier inc., pour un montant de 30 727,07 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2024-008 pour les travaux d'entretien du cours d'eau Thuot à l'entreprise Béton Laurier inc., pour un montant de 30 727,07 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

2024-06-13309

9.1. Emprunt temporaire lié au règlement 538 - Augmentation du solde autorisé

ATTENDU le *Règlement d'emprunt 538 autorisant un emprunt maximal de 909 000\$* pour l'acquisition de trois véhicules d'urgence par le Service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté, par la résolution 2024-01-13114 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 août 2023;

ATTENDU l'autorisation de l'emprunt temporaire lié au *Règlement d'emprunt 538* de 363 800 \$, pour l'acquisition d'un camion pompe-échelle au Centre d'acquisitions gouvernementales, par la résolution 2024-01-13114;

CONSIDÉRANT l'acquisition du camion d'urgence de type F-150 par le Service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté plus tôt en juin pour un montant de 49 949,74\$;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'emprunt 538* autorise l'acquisition éventuelle d'un 3e véhicule;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'augmenter la limite de l'emprunt temporaire à 100% du montant autorisé du règlement d'emprunt, soit 909 000\$;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'AUGMENTER la limite autorisée de l'emprunt temporaire de 363 800\$ à 909 000\$.

Adoptée à l'unanimité.

10. TÉLÉCOMMUNICATIONS

11. TRANSPORT EN COMMUN

2024-06-13310

11.1. Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes – Appel de projets

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a récemment lancé un appel de projets pour des projets d'infrastructures afin de faciliter l'accessibilité aux services de transport en commun;

CONSIDÉRANT que 2 projets ont été préparés et que les projets soumis correspondent aux besoins exprimés par le milieu;

CONSIDÉRANT que ce programme prévoit le financement de 90 % des coûts de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

DE DÉPOSER le projet « Système informatisé de transport à la demande et de paiement électronique » dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes.

DE DÉPOSER le projet « Achat d'un véhicule de service » dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes.

DE PRIORISER LE le projet « Système informatisé de transport à la demande et de paiement électronique » dans le cadre de cet appel de projets.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12. ORGANISMES ET COMITÉS

2024-06-13311

12.1. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière - Administrateur - Nominations

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Montcalm peut désigner, en concertation avec les Municipalités régionales de comté de Matawinie et des Moulins, un administrateur élu pour agir à ce titre pour la catégorie du monde municipal aux réunions du Conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Montcalm peut désigner, en concertation avec les Municipalités régionales de comté de Matawinie et des Moulins, un substitut élu pour remplacer l'administrateur révoqué ou retiré;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

APPUYER la nomination de M. Martin Héroux à titre d'administrateur au Conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière, et d'autre part, de nommer Mme Claudine Ethier à titre de substitut.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13312

12.2. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière - Nomination d'un représentant

CONSIDÉRANT l'invitation reçue en avril 2024 de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière à renouveler notre adhésion au montant de 100 \$ pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité régionale de comté à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière pour l'année 2024-2025 au montant de 100 \$.

DE NOMMER M. Patrick Massé, préfet de la Municipalité régionale de comté, à titre de représentant auprès de l'agence.

Adoptée à l'unanimité.

12.3. Fédération québécoise des municipalités

2024-06-13313 12.3.1. Ouverture d'un bureau régional du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le territoire - Assemblée annuelle des membres et Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités

ATTENDU l'assemblée annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités se tenant du 26 au 28 septembre 2024 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU l'article 17.1 du *Règlement général de la Fédération québécoise des municipalités* qui stipule qu'un membre peut faire inscrire une proposition de sujet à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle si celui-ci en informe par écrit le directeur général de la Fédération québécoise des municipalités au plus tard le 60e jour précédent la tenue de ladite assemblée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite déposer à nouveau la résolution numéro 2023-05-12868, adoptée lors de la séance du 24 mai 2023, relativement à l'ouverture d'un bureau du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

DE TRANSMETTRE la résolution numéro 2023-05-12868, adoptée lors de la séance du 24 mai 2023, relativement à l'ouverture d'un bureau du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le territoire afin que cette dernière soit traitée lors du Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

13. DEMANDES D'APPUI ET DE COMMANDITE

13.1. DEMANDES DE COMMANDITE

2024-06-13314

13.1.1. L'Union des producteurs agricoles de Lanaudière - Travailleur de rang de Lanaudière - Collecte de fonds 2024

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 500 \$ de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière pour la collecte de fonds 2024 « Travailleur de rang de Lanaudière »;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 500 \$ à la l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière pour la collecte de fonds 2024 « Travailleur de rang de Lanaudière ».

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13315

13.1.2. La Galopade - Événement La Galopade du 25 août 2024

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 2 500 \$ de l'organisme La Galopade pour le projet « La Galopade 2024 »;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 2 500 \$ à l'organisme La Galopade pour le projet « La Galopade 2024 ».

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13316

13.1.3. Ville de Saint-Lin-Laurentides - Les Jeux de la MRC de Montcalm 2024

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 15 000 \$ de la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour le projet « Les Jeux de la MRC de Montcalm 2024 »;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 15 000 \$ à la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour le projet pour le projet « Les Jeux de la MRC de Montcalm 2024 ».

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-13317

13.1.4. Hockey Laurentides-Lanaudière - Hockey adapté Laurentides-Lanaudière

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 500 \$ de l'organisme Hockey Laurentides-Lanaudière pour le projet « Hockey adapté Laurentides-Lanaudière »;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 500 \$ à l'organisme Hockey Laurentides-Lanaudière pour le projet « Hockey adapté Laurentides-Lanaudière ».

Adoptée à l'unanimité.

13.2. DEMANDES D'APPUI

13.2.1. RETIRÉ

13.2.2. RETIRÉ

13.2.3. RETIRÉ

13.2.4. RETIRÉ

14. CLÔTURE

14.1. Période de questions

Le président de la séance répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

2024-06-13318

14.2. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Germain Majeau et résolu de lever la séance à 16 h 32.

Adoptée à l'unanimité.

PATRICK MASSÉ

Préfet

ME NICOLAS ROUSSEAU, OMA

Directeur général et greffier-trésorier

Les résolutions numéros 2024-06-13273 à 2024-06-13318 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ

Préfet